

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 30

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 07/06/2016

Date d'affichage : 07/06/2016

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 16 juin 2016**

L'an deux mille seize et le seize juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT – René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Jean-François FARNET - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI

POUVOIRS : Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO / Marie-Ly GARCIA à Marc Étienne LANSADÉ / Michel DALLARI à Jean-François FARNET

ABSENTS : Maria De Fatima FIANDINO - Jean-Jacques GABERT- Patrick CLAUDEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, ORANGE doit procéder, pour l'exploitation de ces réseaux, à l'implantation d'équipements techniques permettant de desservir certaines zones d'ombres persistantes dans notre commune, à savoir quartiers Valensole et Font-Mourier.

Dans ce contexte, ORANGE s'est rapprochée de la commune afin de trouver un terrain sur lequel l'implantation d'équipements techniques pourrait être envisagée.

Après avoir visité plusieurs lieux, le choix s'est porté sur la parcelle cadastrée AS N° 54 sise square Jean Moulin – Cogolin.

Le choix de cette zone d'implantation a été retenu en fonction de son positionnement et de son orientation.

CM 16/06/2016

N° 2016/128

CONVENTION DE MISE A DISPOSTION D'UN TERRAIN AU BENEFICE DE LA SA ORANGE

Le mât d'une hauteur de 20 m a été conditionné par la présence de nombreux arbres de hautes tiges voisins. Celui-ci est orienté en fonction de la présence d'une haie d'arbres (en majorité des platanes), pour se fondre au mieux dans l'environnement direct.

L'implantation de cet équipement sera contraint par les tracés des zones de servitudes (EBC et inondables).

La surface nécessaire à l'implantation de ce dispositif est de 28 m².

La commune a souhaité que soit installé sur le pylône un éclairage public.

Une zone technique viendra compléter l'équipement et sera implantée à proximité de la zone technique du poste de relevage du SIA.

La convention est consentie moyennant une redevance annuelle de 8 500 € (huit mille cinq cents euros) nets, elle sera augmentée annuellement de 1% chaque année à la date anniversaire.

Pour la période prenant effet à la date de signature des présentes et jusqu'à l'ouverture du chantier de construction du site et pose des équipements techniques (hors travaux de mise en sécurité et signalétique sur les emplacements loués), le montant du loyer sera de 1 700 € (mille sept cents euros) nets, toutes charges et taxes incluses.

La convention est consentie pour une durée de 12 (douze) ans, qui prendra effet à compter de la date de signature. Elle sera renouvelée de plein droit par périodes de 6 (six) ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 22 POUR – 6 CONTRE** (Pascal CORDÉ – Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI) – **2 ABSTENTIONS** (Ernest DAL SOGLIO – Carole RUIZ)



Le Maire,

Marc Etienne LANSADÉ